

COMMISSIONS D'ADMISSION ET D'ÉQUIVALENCE 2024/25

1^{er} CYCLE - OPTION ART - ANNÉES 2 et 3
Entretien en visioconférence le 29 ou 30 AVRIL 2024

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À REMPLIR EN CAPITALES

NIVEAU D'ÉTUDES VISÉ À L'ESAPB : 2^e ANNÉE 3^e ANNÉE

Civilité Mme M.

Nom

Prénom

N° INE

Nationalité

Date de naissance

Lieu de naissance

Adresse

Code postal

Ville

Tél. portable

Tél. du représentant légal

Email

Boursier Oui Non

Dernier diplôme obtenu

Date et signature

Langue(s) étrangère(s) :

COMMISSION D'ADMISSION

➤ Concerne les étudiants ayant commencé leurs études dans d'autres écoles d'arts agréées par le ministère de la Culture.

École supérieure d'art fréquentée en 2023/24

Niveau d'études en 2022/23 :

1^{re} année 2^e année 3^e année

Autres établissements :

COMMISSION D'ÉQUIVALENCE

➤ Concerne les étudiants issus d'un cursus universitaire en arts plastiques ou en arts appliqués (passerelle Éducation Nationale/ Ministère de la Culture) ou ceux qui ont accompli une ou plusieurs années d'études artistiques dans un autre établissement d'enseignement supérieur, non agréé par le ministère de la Culture.

Établissement fréquenté en 2023/24 :

BTS, option :

Universités :

L1 :

L2 :

L3 :

Autres établissements :

COMMISSION D'ADMISSION COMMISSION D'ÉQUIVALENCE

1^{er} CYCLE - OPTION ART - ANNÉES 2 et 3

Entretien en visioconférence le 29 ou 30 AVRIL 2024

Les commissions d'admission et d'équivalence permettent l'intégration du cursus de l'ESAPB en 1^{er} cycle, en années 2 et 3.

Le candidat est convoqué à un entretien en visioconférence avec un jury composé de la directrice et d'enseignants de l'école, au cours duquel il présente son dossier de travaux personnels.

Le jury propose le niveau d'insertion dans le cursus.

COMMISSION D'ADMISSION

La commission d'admission concerne les étudiants ayant commencé leurs études dans d'autres écoles d'arts agréées par le ministère de la Culture.

L'admission en cours de cursus s'effectue après examen des candidatures par une commission pédagogique lors d'un entretien en visioconférence, sur présentation d'un dossier de travaux personnels, sous réserve de l'obtention des crédits et/ou de réussite aux examens.

Seuls les candidats ayant obtenu tous les crédits pourront s'inscrire définitivement à l'École. Les étudiants en cours d'obtention de crédits peuvent se présenter aux commissions, l'inscription devient définitive sur présentation de l'attestation de crédits.

COMMISSION D'ÉQUIVALENCE

La commission d'équivalence concerne les étudiants issus d'un cursus universitaire en arts plastiques ou en arts appliqués (passerelle Éducation Nationale/Ministère de la Culture) ou ceux qui ont accompli une ou plusieurs années d'études artistiques dans un autre établissement d'enseignement supérieur, non agréé par le ministère de la Culture.

MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX COMMISSIONS

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site Internet www.esa-paysbasque.fr ou à retirer auprès du bureau de la scolarité de l'École supérieure d'art Pays Basque à Bayonne à partir du 8 janvier 2024.

> **PIÈCES À FOURNIR PAR MAIL À L'ADRESSE ADMISSION@ESA-PAYSBASQUE.FR avant le 3 AVRIL 2024 (inclus)**

> Pour tous les candidats :

- le formulaire d'inscription ;
- une photo d'identité ;
- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- une lettre d'intention détaillée, expliquant notamment le choix d'intégrer l'ESAPB ;
- un Curriculum Vitae mentionnant le parcours scolaire et universitaire ;
- une copie du dossier pédagogique : copie des diplômes obtenus (BAC, BTS, Licence), du relevé de notes du baccalauréat, du certificat de scolarité pour l'année en cours et des relevés de notes ou crédits pour chaque année d'études .

> Pour les candidats étrangers :

- le TCF niveau B2 (pour les candidats non francophones) ;
- la traduction des diplômes obtenus et du certificat d'authentification obligatoire des diplômes obtenus (credentials reports) ;
- le certificat de scolarité du dernier établissement fréquenté ;
- le titre de séjour pour les candidats résidant en France.

> **Pas de frais de dossier**

CANDIDATS NON FRANCOPHONES

Les candidats non francophones devront justifier d'un niveau de maîtrise de la langue française : **TCF - Test de Connaissance de la langue Française NIVEAU B2** de moins de 2 ans.

Le TCF peut être passé à l'étranger dans les institutions habilitées telles que les ambassades de France, les universités ou en France, dans les centres agréés par le CIEP (Centre International d'Études Pédagogiques).

Les coordonnées de ces centres, les dates et les modalités d'inscription sont indiquées à l'adresse Internet suivante : www.ciep.fr

CONTACT

Pour toute demande d'informations complémentaires :

> **Secrétariat pédagogique du Diplôme National d'Art :**

05 59 47 80 02



**DATE LIMITE D'ENVOI
DU DOSSIER COMPLET :
3 AVRIL 2024**
(le cachet de la poste faisant foi)

À réception du dossier complet, une convocation précisant l'horaire et la durée de l'entretien est envoyée par mail.